

# LES LIGNAGES DE BRUXELLES

BULLETIN TRIMESTRIEL  
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES  
a.s.b.l.

Prix au numéro : 2<sup>5</sup> frs — Abonnement annuel : 100 frs  
1971 - 10<sup>e</sup> année    Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages    N<sup>os</sup> 47-48

---

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles  
Secrétariat et Trésorerie : Hoogvorstweg, 23 - 1980 Tervuren  
Secrétariat et rédaction du Bulletin : Chaussée de Malines, 65 - 1960 Sterrebeek  
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

---

## DES CLUTINC ET DE LEUR FORTUNE FONCIERE

Au sein du patriciat bruxellois du moyen âge, les Clutinc ont tenu une place prépondérante, tout au moins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles et jusqu'à l'époque de la révolution démocratique de 1421. C'est ce que beaucoup d'historiens qui ont étudié le moyen âge bruxellois ont souligné, particulièrement Gustave Des Marez<sup>1</sup> après Alphonse Wauters. Les historiens de la génération suivante : P. Bonenfant et M<sup>me</sup> Bonenfant-Feytmans, F. Favresse, M<sup>lle</sup> M. Martens, le professeur Ph. Godding, M. Henry-C. van Parys, ont confirmé, dans l'ensemble, les jugements de Des Marez en examinant de plus près certaines des activités attribuables à cette éminente famille, notamment la fondation de l'hospice ter Arken vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, leur rôle assez dominant dans la vie politique bruxelloise au XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup><sup>3</sup>, l'importance de leur patrimoine foncier à l'intérieur des deux enceintes successives de Bruxelles<sup>4</sup>, leur position représentative au sein du lignage Serhuyghs<sup>5</sup>. Auparavant, le professeur Ganshof, dans une thèse célèbre<sup>6</sup> avait mis l'accent sur le rang que les Clutinc les plus

---

<sup>1</sup> Gustave DES MAREZ : *L'Origine et le développement de la ville de Bruxelles*, « Le quartier Isabelle et Terarken », Paris et Bruxelles, 1927, in-4°.

<sup>2</sup> Paul BONENFANT : « Une fondation patricienne pour béguines à Bruxelles au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Mélanges Georges Smets*, Bruxelles, 1952.

<sup>3</sup> Félicien FAVRESSE : *L'avènement du régime démocratique à Bruxelles pendant le moyen âge (1306-1423)*, Mémoires in-8° de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, Bruxelles, 1932.

<sup>4</sup> Philippe GODDING : « Seigneurs fonciers bruxellois (ca. 1250-1450) », dans *Cahiers Bruxellois*, IV, 1959, pp. 208-209 ; du même : *Le droit foncier à Bruxelles au moyen âge*, Bruxelles, 1960.

<sup>5</sup> Henry-C. van PARYS : « A propos de l'époque de fixation du nom des sept lignages bruxellois », dans *Cahiers bruxellois*, V, 1960, p. 165 sq.

<sup>6</sup> François GANSHOF : *Etude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, Bruxelles, 1926.

anciens avaient tenu dans la ministérialité des ducs de Brabant Godefroid et Henri, et sur le prétendu transfert qui aurait un beau jour fait « passer » ces prétendus serfs, ou du moins certains d'entre eux, au nombre des nobles.

Il y a peu d'années, une étudiante, élève de M. Ph. Godding à l'Université de Louvain, M<sup>me</sup> Anne-Marie Paelinck, a consacré aux Clutinc un volumineux mémoire<sup>7</sup> où elle a particulièrement étudié l'importance de la fortune foncière des membres de cette famille et leurs activités politiques, sociales et économiques. Sans ajouter beaucoup, sur le premier point, aux données déjà recueillies par son maître, tout au moins en ce qui concerne la ville même de Bruxelles, mais en montrant que la fortune foncière des Clutinc, si importante qu'elle ait été sur le territoire urbain, était loin d'égaliser, en superficie tout au moins, mais aussi en valeur de revenu, celle qu'ils possédaient dans le plat pays de l'ammanie, à savoir plusieurs belles et vastes seigneuries et une multitude d'alleux et de tenures censales de toutes dimensions.

Nous voudrions apporter ici quelques précisions concernant cette fortune foncière des Clutinc, particulièrement dans la ville de Bruxelles mais aussi au dehors, avec le souci de mettre en évidence les résultats des enquêtes menées à ce sujet et d'en dégager la signification.

Et tout d'abord il ne sera pas mauvais, sans doute, d'attirer encore une fois l'attention sur la signification à donner au vocable collectif « les Clutinc », assigné à une réalité aussi complexe et aussi mouvante qu'un *groupe* familial (le mot *groupe* étant pris ici dans un sens opérationnel plutôt que structurel) dont le premier représentant apparaît en 1138 et qui va durer jusque vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, sinon plus longtemps encore. En matière d'histoire familiale, il est un danger qui menace tous les historiens, plus encore que les généalogistes au sens technique du terme, qui consiste à considérer la masse des gens qui ont porté le même patronyme, tout au moins dans la même localité ou le même secteur géographique, comme un tout relativement homogène et relativement identique à lui-même à travers la durée historique. Rien qui soit plus dangereux et plus susceptible de conduire à des conclusions erronées.

Ceux qui ont la pratique de la généalogie extensive — celle qui consiste à dresser et interpréter les tables d'ascendance dans

---

<sup>7</sup> Anne-M. PAELINCK : *Les Clutinc. Histoire d'une famille patricienne bruxelloise du début du xiii<sup>e</sup> siècle à 1421*, Mémoire présenté pour l'obtention du grade de licencié en philosophie et lettres, Université de Louvain, 1969, 330 pages et un portefeuille de graphiques.

L'auteur de cette étude, touffue et méritoire dans son ensemble, a malheureusement renoncé à étudier le développement des Clutinc de *Lapide* ou van den Steene, privant ainsi son mémoire d'une partie essentielle et particulièrement intéressante, parce que relativement bien documentée, du sujet qu'elle entreprenait de traiter.

toutes les directions en constituant ce que l'on appelle les tableaux de quartiers — savent qu'en 300 ans, soit dix générations en moyenne, le *phyllum* génétique s'est combiné et dédoublé dix fois, de telle sorte qu'à la dixième génération chacun compte 1.024 ancêtres, théoriquement différents les uns des autres. Si bien que le capital héréditaire de chacun — si l'on peut ainsi s'exprimer — représente moins de la millième partie du capital héréditaire de l'un quelconque de ses ascendants au 10<sup>e</sup> degré. Du point de vue de la génétique proprement dite, celle des biologistes, cette dilution des caractères héréditaires selon la progression géométrique d'indice carré, se complique assurément en fonction de lois, telles les lois de Mendel, qu'il ne nous appartient pas d'étudier ici, d'autant qu'elles ne peuvent se vérifier rétrospectivement. Du point de vue de l'hérédité des fortunes, par contre, dans un pays où, comme c'est le cas en Brabant, les enfants des deux sexes ont souvent eu part égale dans l'avoir foncier de leurs parents, cette dilution, cet émiettement se vérifient dans une large mesure et il est clair qu'un Clutinc qui vivait en 1450 ne devait théoriquement détenir qu'un millième environ de la fortune foncière de son ancêtre homonyme vivant en 1150. Ceci à supposer que chaque couple n'ait laissé en moyenne que deux enfants à se partager son héritage, ce qui est souvent au dessous de la réalité.

Bien sûr, ce rapport théorique de 1 à 1.000 se trouve modifié parfois considérablement du fait que des successions collatérales sont venues fréquemment augmenter le capital succédé en ligne directe, du fait aussi des acquisitions et aliénations qui peuvent avoir eu lieu à chaque génération par achat ou vente, enfin du fait que certains biens féodaux sont demeurés en tout ou en partie entre les mains des aînés, à chaque génération. Mais en Brabant, il s'en faut que le droit d'aînesse s'exerce de façon absolue en matière féodale : les cadets ont parfois droit au tiers ou au quint des biens féodaux échus à leur aîné ou bien à des rentes féodales assignées sur le fief de l'aîné et l'indivision de certains fiefs n'est pas rare à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, comme c'est aussi, bien plus fréquemment encore, le cas de l'alleu.

D'autre part, il faut se souvenir que, dans la plupart des familles du moyen âge, les bâtards portant le nom de leur père ont été nombreux, que les actes de la pratique omettent souvent de mentionner cette bâtardise, même dans le chef du bâtard lui-même, à plus forte raison dans celui de ses descendants, et que les bâtards n'ont pas droit à l'héritage de leur père, si ce n'est dans une proportion très restreinte, sous forme de rente alimentaire, le plus souvent viagère, gagée sur les biens de famille <sup>7 bis</sup>.

---

<sup>7 bis</sup> C'est très souvent une rente de deux muids de seigle, viagère ou héréditaire, le type même de la rente alimentaire dont on trouve de nombreux actes de constitution dans les archives encore subsistantes aussi bien que dans les extraits pris par Houwaert ; ou bien une rente de deux ou trois florins.



Jean Clutinc, 1316  
Légende S. Johannes Clutinc, dictus de Lapide.



Francon Clutinc, 1321



Hôspice ter Arken, XIII<sup>e</sup> siècle

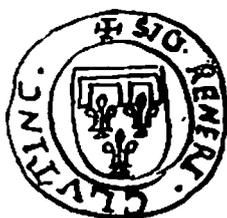


Francon Clutinc, 1326



Francon Clutinc, 1345

Sceaux reproduits d'après l'ouvrage de G. des Marez : *Le quartier Isabelle et ter Arken.*



Reinier, 1308



Francon, 1309



Willem, 1332



Jan, 1347



Reinier, 1351



Jan, 1369



Jan fils de feu Jan,  
1407



Henrick, 1410



Willem, 1415



Gielis, 1444



Henrick, 1470

Sceaux de Clutinc, échevins de Bruxelles.  
Croquis par Jean-Baptiste Houwaert, vers 1660 (B.R., ms. II. 6541)

Ceci pour dire et rappeler encore à ceux qui seraient tentés de l'oublier, que la fortune d'une famille n'est nullement une masse constante ou en voie de croissance continue par achat de biens nouveaux, mais plutôt une peau de chagrin dont les dimensions se rétrécissent davantage à chaque génération. Il est vrai que ce rétrécissement du patrimoine proprement dit se trouve fréquemment compensé par l'apport de biens provenant de la mère et des grands-parents maternels. De sorte que l'évolution du patrimoine foncier d'une famille (considérée au sens large qu'on donne ici à ce mot) est soumise à une mutation constante, à la fois quantitative et qualitative. Dès lors, parler de *la fortune des Clutinc* est un vain mot si l'on ne précise pas à quelle date cette fortune est prise en considération et, à chaque époque considérée, si l'on ne distingue pas entre les branches différentes, dont l'ancêtre commun se situe parfois à cinq, six générations ou plus loin encore, branches dont le niveau social peut varier à l'infini, qui en certains cas ne connaissent même plus de façon distincte le lien généalogique qui les unit et qui pratiquement s'ignorent, comme appartenant à des groupes sociaux distincts, sinon opposés et hostiles.

Au xv<sup>e</sup> siècle, il y avait, parmi les Clutinc bruxellois, des seigneurs, comme propriétaires d'alleux ou de fiefs et participants à la vie politique de la cité. Il y avait aussi des commerçants, appartenant à ce que l'on pourrait appeler la classe moyenne, et aussi de très modestes artisans.

Il en résulte que toute représentation statistique des faits sociaux concernant une « famille », et à plus forte raison la mise en graphiques, par abscisses et ordonnées, de l'évolution d'une « famille » comme les Clutinc, ce qu'a tenté de faire M<sup>me</sup> Paelinck, est nécessairement vouée à l'échec et trompeuse. A plus forte raison si l'on ne dispose pas d'une généalogie solidement établie, comme c'est le cas en l'occurrence<sup>8</sup>.

Ceci tient à la nature même des choses : les faits sociaux étant liés pour une grande part aux faits biologiques, mais aussi, et cela aggrave encore l'inévitable échec, au fait que les sources d'information dont nous disposons sur la fortune foncière des membres de la « famille » Clutinc, sur leurs activités économiques et sociales, sont extrêmement partielles et parcellaires, lacunaires, hétérogènes et donc d'interprétation très difficile et, qui plus est, insuffisantes pour nous permettre de dénombrer, à aucun moment, si ce n'est de façon grossièrement approximative, ceux qui ont porté le nom. Dénombrer les Clutinc qui ont vécu entre 1250 et 1450 à Bruxelles, serait à elle seule une tâche impossible. Il faut bien se contenter d'approximation.

---

<sup>8</sup> La généalogie des Clutinc établie par Jean-Baptiste Houwaert au xvii<sup>e</sup> siècle, reproduite presque sans modifications dans *Brabantica*, III, 2<sup>e</sup> partie, 1958, pp. 117 à 128, est incomplète et entachée de plusieurs erreurs de filiation. Elle devra être entièrement révisée, en utilisant les résultats des travaux mentionnés ci-dessus.

En cette matière, faute d'éléments d'information suffisants, il est difficile d'éviter qu'un discours soit autre chose qu'un développement littéraire de caractère très subjectif. Gustave Des Marez n'a pas échappé à ce risque dans son livre sur le quartier Isabelle et Ter Arken, par ailleurs si riche de substance, et s'est laissé entraîner par son imagination à des amplifications de caractère plus littéraire que scientifique, en procédant à des amalgames insoutenables et en accordant à des textes peu nombreux et d'interprétation difficile beaucoup plus de portée qu'ils n'en ont. D'une part, il a négligé de distinguer, entre les Clutinc, une diversité de branches et de couches sociales difficiles à discriminer à défaut de généalogie sérieuse. D'autre part, très persuadé de l'importance significative de l'héraldique, il a souvent raisonné en assimilant aux Clutinc des familles qui comme eux ont à un certain moment porté comme blason plus ou moins brisé, l'écu aux trois fleurs de lis (Pipenpoy, Meerte) ou plus ou moins modifié (Eggloy, van Huldenberg, van den Nieuwenhuysse et quelques autres), de sorte qu'on ne voit plus où, dans sa conception, commencent et finissent les Clutinc. Assimiler aux Clutinc, comme eux-mêmes peut-être auraient tenté de le faire<sup>9</sup> toutes les familles du lignage Serhuyghs telles qu'elles sont citées dans la liste des lignagers constituée officiellement en 1376, c'est introduire la confusion dans le propos que l'on tient et le rendre inintelligible et bientôt contradictoire. Des Marez n'a pas pu résister à la séduction qu'offrait un tel amalgame. Prenant au pied de la lettre l'unicité fondamentale d'origine qu'implique le terme traditionnel de *geslacht* (= lignage, = famille), il a considéré qu'en prenant comme une seule famille, diversifiée au cours des siècles depuis la fondation de la ville, l'ensemble des familles du lignage Serhuyghs ou, de façon plus imagée, l'ensemble des familles blasonnant de *trois fleurs de lis sur champ d'azur*, il atteignait un donné primitif commun à toutes ces familles, un ancêtre unique qui aurait vécu à l'époque de la fondation de Bruxelles au début du XII<sup>e</sup> siècle et qui, sans doute, s'appelait Hugues Clutinc. Mais il n'y a nulle part de Hugues Clutinc dans les actes et documents parvenus jusqu'à nous et pratiquement aucune mention d'un Clutinc comme propriétaire d'un bien foncier à Bruxelles avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, époque où la présence des Pipenpoy, des Meerte et de plusieurs autres familles aux fleurs de lis parmi les seigneurs fonciers bruxellois est déjà attestée.

L'assimilation aux Clutinc des divers groupes familiaux blasonnant dès le XIII<sup>e</sup> siècle de trois fleurs de lis est probablement fondée dans une certaine mesure et l'on peut penser que tous descendant d'un ancêtre commun. Mais cet ancêtre commun, au delà du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, était-il un Clutinc ? ou bien portait-il un autre sur-

<sup>9</sup> C'est l'opinion qu'a exprimée M<sup>lle</sup> M. MARTENS dans un article publié dans *Cahiers bruxellois*, IV, 1959 : « Note sur l'époque de fixation du nom des sept Lignages bruxellois », pp. 191-192.



Entrée de la rue des Aveugles ou « Blindenberg »  
du côté de la partie supérieure du marché au bois.  
L'ancien hôtel d'Ursel détruit vers 1960.

A côté, le petit hôtel d'Ursel démolé le premier.  
(Vue prise en juillet 1910)

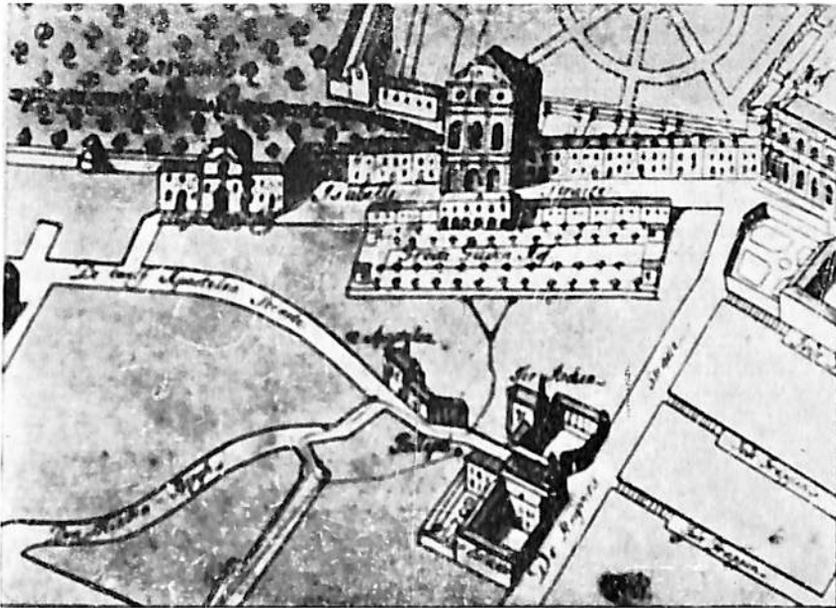


La rue Montagne des Aveugles, passant devant le « steen » des Clutinc.  
(Vue prise de la rue des Finances en juillet 1910)

Vues reproduites d'après l'ouvrage de G. De Marez : « Le Quartier Isabelle et ter Arken »



Le « steen » des Clutinc, situé à l'angle de la rue du Parchemin  
et de la rue des XII apôtres.  
(Vue prise en juillet 1910 du côté de la rue de la Montagne des Aveugles)



Extrait d'un plan manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle, aux archives de la ville de Bruxelles.  
On y remarque le petit béguinage ainsi que l'hôtel Salazar, les hospices ter Arken  
et des Douze apôtres, le jardin des Arbaletriers et la « domus Isabellae ».

nom ? Au delà du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, nous ignorons tout de l'héraldique des familles symbolisées par la suite par les trois lis et il est certain qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la plupart de ces familles étaient déjà distinctes, portant chacune leur patronyme propre : les Pipenpoy, les Meerte, les Eggloy, etc., héritiers peut-être d'une partie de la fortune foncière des Clutinc et peut-être à la suite d'une alliance, ne sont déjà plus des Clutinc. Le nom des Pipenpoy apparaît tout au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les Meerte avant 1242, les Eggloy peu après, venant de Merchtem, semble-t-il. Dès cette époque, le lignage des *Clutingen*, tel que la liste de 1376 en révèle la composition — le lignage aux fleurs de lis, si l'on veut, le t'Serhuyghs — déborde largement le groupe familial dont les membres portent, à titre principal sinon exclusif, le surnom de Clutinc.

Parmi eux les Clutinc dits *van den Steene* ont tenu un rang particulièrement important, en raison de leur fortune et du prestige social que leur valait leur résidence fortifiée, vers le haut de la ville et à peu de distance des premiers remparts, au Blindenberg, entre le Coudenberg et la colline de Saint-Michel où se construisait la collégiale Sainte-Gudule. Cette maison forte se situait au centre d'un domaine foncier dont l'étendue est difficilement évaluable et dont le propriétaire avait dû, sous Henri I<sup>er</sup> († 1235) peut-être, accepter l'inféodation, comme ce fut le cas de plusieurs autres maisons fortes bruxelloises, tels le *steen* des Looze, dans la rue des Pierres, et le Coeckelbergsteen, près de l'église Saint-Nicolas. Ce *steen* du Blindenberg a-t-il de tout temps appartenu aux Clutinc qui l'auraient fait construire sur leur alleu ? Ce n'est là qu'une hypothèse de travail qui n'a pu jusqu'ici se justifier. Certes, il n'est pas douteux que les seigneurs de ce *steen* dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle aient été des Clutinc. Mais ils peuvent l'avoir acquis par succession maternelle, et en tout cas l'alleu sur lequel on l'érigea. Or leurs plus proches voisins, au niveau de la seigneurie du sol, paraissent n'avoir été autres, à l'origine, que les châtelains de Bruxelles eux-mêmes, ce qui n'est peut-être pas sans signification en ce qui concerne l'origine des biens que les Clutinc ont possédés dans toute cette zone du territoire de Bruxelles.

Dénombrant les parcelles du sol de Bruxelles qui, à une époque quelconque entre 1250 et 1450 ont appartenu aux Clutinc en alleu, M. Ph. Godding en a compté 44, dont 34 à l'intérieur de la première enceinte, ces chiffres se réduisant respectivement à 7 et 4 pour la période antérieure à 1350<sup>10</sup>. Ce qui place les Clutinc au neuvième rang pour l'ensemble de la période considérée, au dix-huitième rang pour le premier laps de cent ans, loin après les de

<sup>10</sup> Ph. GODDING : *Le droit foncier*, pp. 44-45. Pour la période 1250-1450, M<sup>me</sup> Paelinck compte 56 parcelles allodiales ayant appartenu à un moment donné à des Clutinc sur le territoire de Bruxelles, mais sa statistique comprend des parts ou fractions de parcelles.

Leeu (125 parcelles), les Boete (82), les Collay (72), les Meerte (55), les Coudenberg (54), les van der Noot et les Rolibuc (49).

Ce recensement ne porte évidemment que sur les parcelles allodiales identifiées comme ayant été, à une date quelconque de la période considérée, l'alleu d'un Clutinc. Il est impossible de dire quelle est la proportion que représentent les chiffres avancés par rapport à la réalité, car on ne sait quelle proportion les actes parvenus jusqu'à nous représentent par rapport à ce que fut la fortune foncière réelle des Clutinc à Bruxelles. Selon M. Godding, une connaissance plus complète de cette fortune allodiale grâce à un plus grand nombre d'actes, ne modifierait pas profondément le rapport constaté par l'auteur entre le nombre de parcelles détenues par les principales familles de propriétaires fonciers bruxellois. C'est là une question fort difficile dont nous n'aborderons pas le débat.

Les chiffres fournis par M. Godding ne comprennent pas ceux qui concernent les van den Steen ou *de Lapide*, les propriétaires du steen du Blindenberg, tout au moins à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIV<sup>e</sup>. Or il est certain qu'à cette époque tout au moins, les van den Steen du Blindenberg étaient bien des Clutinc. Mais il y avait à Bruxelles, à la même époque, d'autres van den Steen qui n'en étaient sûrement pas.

M. Godding n'assimile pas non plus aux Clutinc les uten Nieuwenhuysse, ce que Des Marez avait fait hardiment mais arbitrairement en se basant surtout sur les données de l'héraldique : les van den Nieuwenhuysse échevins de Bruxelles au début du XIV<sup>e</sup> siècle (Gerelm, 1311-12 ; Willem, 1312-13) combinant les fleurs de lis des Serhuyghs et les feuilles de nénuphar des Sint-Goericx, Willem, échevin en 1345, portant *plein* l'écu aux trois fleurs de lis. Au surplus, dame Heilwige, maîtresse de l'hospice ter Arken, était appelée Heilwige van den Nieuwenhuysse (*de Nova Domo*) en 1268 et dite fille du chevalier Wouter Clutinc, mais il semble que ce soit du chef de sa mère. On ne voit pas que les fils de Wouter Clutinc, demi-frères de Heylwige, et sa sœur Marie aient reçu pareil surnom.

On peut aussi estimer que le compte des biens fonciers des Clutinc serait meilleur et plus avantageux si l'on y ajoutait les biens des familles qui leur doivent, selon toute apparence, l'essentiel de leur fortune foncière : les Pletvorsch (8 alleux recensés), les Magnus (10 alleux recensés), les van den Biscopdomme, héritiers des Clutinc *de Lapide* (12 alleux), les van den Nieuwenhuysse peut-être, ou du moins certains d'entre eux. Mais il faudrait aussi y ajouter certains alleux qui par alliance vinrent aux mains de personnages portant les noms de Boete, t'Seraerts, t'Serclaes, de Leeuw, peut-être Stoutcraen et plusieurs autres. Une telle comptabilité est évidemment presque impossible et conduirait à l'arbitraire. Mais inversement, considérer Clutinc comme désignant de siècle en siècle une même substance sociale homogène est à peine moins arbitraire. C'est du pur nominalisme.

Prenons donc les données d'information les plus anciennes dans l'ordre chronologique des faits qu'elles relatent. Ce sera d'abord pour constater que, de ce que les Clutinc ont pu posséder à Bruxelles au XIII<sup>e</sup> siècle, nous ne savons absolument rien, et de ce qu'ils ont possédé au XIII<sup>e</sup>, pas grand'chose. De Gossuin Clutinc, le ministériel des ducs de Lotharingie Godefroid I<sup>er</sup>, II et III, cité de 1138 à 1173, tout ce que nous savons au fait de biens fonciers qu'il posséda, est un alleu à Linderghem ou Okkerzeel, qu'il céda à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers à l'instigation du duc, son maître, en 1154. Était-il échevin de Bruxelles en 1138 comme l'a pensé Alphonse Wauters ? Feu le professeur Bonenfant en a douté<sup>11</sup>. Peut-être fût-il membre d'un échevinage territorial dont Bruxelles, à peine né, dépendait encore à l'époque, et ce serait sans doute l'échevinage d'Uccle.

Gautier Clutinc, qui pourrait être son fils ou plus probablement son petit-fils, qualifié de chevalier en 1232, de sénéchal de la cour ducale de 1227 à 1234, de noble en 1251, est cité parmi les ministériaux du Brabant de 1204 à 1252 — à supposer qu'il s'agisse toujours du même homme — et aurait été échevin de Bruxelles en 1215 et 1220, selon A. Wauters<sup>12</sup>. On ne trouve plus de Clutinc à l'échevinage bruxellois par la suite avant 1266.

C'est sans doute ce chevalier Gautier ou Wouter qui laissait veuve, en 1267, Heilwige van den Nieuwenhuysse (*de Nova Domo*)<sup>13</sup> et l'on peut raisonnablement supposer qu'il fut le fondateur de l'hospice ter Arken, puisque de 1271 à 1280 une Heylwige *de Nova Domo*, dite fille du chevalier Gautier Clutinc, était un des proviseurs ou administrateurs de cet hospice, dont nous savons par les statuts de l'institution, codifiés en 1385, qu'elle était une fondation de la famille Clutinc, au sein de laquelle les administrateurs de cette fondation devaient être choisis.

Cela dit, on ne sait presque rien de la fortune foncière de Gautier, si ce n'est qu'il fut homme de fief du châtelain de Bruxelles (1254). Un acte de 1290, qui mentionne la vigne de feu Gautier Clutinc au lieudit Imbrechtsgat, hors de la porte Sainte-Gudule<sup>14</sup>, paraît bien le concerner. A cette époque vivait un autre Gautier Clutinc, son fils, peut-être, qui possédait un bien foncier à Forest en 1287<sup>15</sup> et qui était échevin d'Uccle en 1291<sup>16</sup>.

<sup>11</sup> P. BONENFANT : « Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles », dans *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, T. XXXVIII, 1934, p. 26 en note.

<sup>12</sup> Jacqueline VANDERVELDE : « Liste des échevins de Bruxelles ... jusqu'en 1306 », dans *Brabantica*, III, 1958, p. 175.

<sup>13</sup> B.R., ms II. 6487, p. 52, art. 5.

<sup>14</sup> A.G.R., Arch. ecclés., 288, acte 69, décembre 1290.

<sup>15</sup> P. BONENFANT : *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean*, 206, p. 258, juin 1287.

<sup>16</sup> A. WAUTERS : *Environs de Bruxelles*, III, p. 610 ; F. GANSHOF, *op. cit.*, p. 116.

La maison où fut fondé l'hospice ter Arken ne représentait pas une surface foncière bien importante et l'on est mal informé de ce que fut la première dotation de l'institution. Autour de la maison de ter Arken, il n'apparaît pas que les Clutinc aient possédé beaucoup de biens fonciers, contrairement à ce qu'a présumé Des Marez. On peut, par contre, virer au compte du chevalier Gautier Clutinc deux bonniers de terre à proximité du Béguinage de la Vigne, que la fille de feu le chevalier sire Gautier Clutinc et son gendre, Ghiloy van Daelhem, cédèrent à l'Infirmerie de ce Béguinage en 1260<sup>17</sup>. Quant à Heylwighe, d'accord avec sa sœur Marie, elle donna à l'abbaye de la Cambre, en 1270, un alleu de trois bonniers situé à Melsbroek<sup>18</sup>. A la maison de ter Arken elle donna un demi-bonnier de pré entre Laken et Molenbeek en 1268<sup>19</sup>. Alix, fille de feu Marie Clutinc qui était la sœur de Heylwighe, donna à l'abbaye de la Cambre, en 1276, six journaux de terre à Wezembeek et un demi-bonnier à Overheembeek<sup>20</sup>.

Renier Clutinc, fils de Gautier, est cité comme témoin d'un acte du duc Henri I<sup>er</sup> dès 1234. Il ne vivait probablement plus en 1259 et laissait trois fils : Renier, Gautier et Francon. On ignore tout de son patrimoine foncier. Son fils Renier, sans doute celui qui fut échevin de Bruxelles en 1266 (le premier depuis l'an 1220) et ses fils Francon et Gautier cèdent à Renier Eggloy, en 1289, une pièce d'alleu à Anderlecht<sup>21</sup>. Un Renier Clutinc était homme de fief de la châtelaine de Bruxelles, Mathilde, en 1272, comme aussi un Gossuin Clutinc qui était peut-être son frère et qui, à cette date, renonce au profit de l'Infirmerie du Béguinage à cinq bonniers de fief qu'il tenait de la châtelaine, entre le Béguinage et Molenbeek<sup>22</sup>, s'en réservant toutefois la propriété héréditaire moyennant un cens de dix sous. Il avait de nombreux enfants, ce qui explique peut-être sa décision. Ajoutons à ceux qui précèdent Engelbert Clutinc, qui fut peut-être chanoine de Saint-Pierre à Anderlecht où fut en tout cas fondé un service anniversaire à son intention au moyen de revenus assignés sur des biens allodiaux à Anderlecht, achetés à cet effet<sup>23</sup>.

En 1268, un Renier Clutinc, peut-être celui dont nous venons de parler, fit l'acquisition d'une importante seigneurie allodiale à Roosbeek (arr. de Tirlemont, cant. de Glabbeek), que lui vendit Ida, par la suite l'épouse du bourgeois de Louvain Jan van de Werve. Il mourut sans laisser d'enfants de son épouse, Beatrix, et ses biens de Roosbeek faisaient l'objet, en 1298, d'un procès entre

<sup>17</sup> A.P.B., H 264, avant le 24 juin 1260.

<sup>18</sup> A.E.B., 5575, n° 324, 8 mars 1270.

<sup>19</sup> A.P.B., H 1065, f° 66, n° 194.

<sup>20</sup> A.E.B., 5575, n° 342, 11 décembre 1276.

<sup>21</sup> G.S.B., 9398, n° 17, 11 septembre 1289.

<sup>22</sup> A.P.B., H 290, septembre 1272.

<sup>23</sup> J.-B. STOCKHANS : « Het obituarium van St-Pieterskerk te Anderlecht », dans *Bijdragen tot de geschiedenis... Brabant*, 4<sup>th</sup> jg., 1905, pp. 66-67.

leurs héritiers respectifs, parmi lesquels les frères Jean et Henri Clutinc, et l'abbaye de Villers <sup>24</sup>.

Un autre Renier Clutinc assigna en 1278, au profit de Loenys van den Nieuwenhuysse et de Willem Pipenpoy, 4 1/2 bonniers de terre qu'il avait à Laken, avec une maison ; un bonnier à Leeuw, un bonnier près du sapin qui se trouvait en bordure du chemin de Bruxelles à Schaerbeek, deux bonniers à Watermael, un terrain à la Putterie avec la moitié de la maison où il habitait et la moitié de la grange qui s'y trouvait, et quelques autres terrains à proximité de la ville, le tout en alleu. C'était, apparemment tout ce que Renier avait alors à titre allodial et ce transfert ne paraît pas avoir été une vraie vente, mais plutôt une consignation, vraisemblablement en rapport avec des opérations commerciales. En effet, ces biens firent retour, après la mort de Renier, en 1285, à son fils Willem, par rétrocession que lui firent Loenys van den Nieuwenhuysse et Willem van den Steene (*de Lapide*), dont on peut se demander s'il ne fait pas qu'un avec Willem Pipenpoy <sup>25</sup>.

La filiation des Clutinc qui furent surnommés van den Steene (*de Lapide*) est imparfaitement connue, en ce sens qu'on ne peut préciser avec certitude comment ces seigneurs se rattachent aux Clutinc du XIII<sup>e</sup> siècle. Les Clutinc van den Steene semblent avoir pour auteur le chevalier Egidius ou Gielis Clutinc, qui n'était plus en vie en 1280, date à laquelle sa veuve, Clarissia, et leurs trois enfants cédèrent à l'abbaye de Saint-Michel-lez-Anvers tous les biens qu'ils possédaient dans la paroisse de Minderhout <sup>26</sup>. Un acte de 1288 mentionne un manoir (*mansio*) qu'il avait possédé hors de la porte Sainte-Gudule <sup>27</sup>. On célébrait son anniversaire au béguinage de la Vigne où sa fille Alix était béguine <sup>28</sup>. Son fils Jan Clutinc, dit *de Lapide*, était au service du duc Jean I<sup>er</sup> en 1292 (« noster famulus ») lorsqu'il renonça, au profit de l'abbaye de la Cambre,

---

<sup>24</sup> B.R., ms. II. 6487, p. 3, art. 2 et p. 5, art. 3.

<sup>25</sup> G.S.B., 9398, actes de 1278 et 1285, vidimés en 1326. — Georges DEPSY : *Inventaire des archives de l'abbaye de Villers*, n° 292, octobre 1267, et n° 305, 4 juillet 1269.

Il est troublant de constater que Willem Pipenpoy, échevin de Bruxelles à plusieurs reprises entre 1289 et 1306, a porté exactement les mêmes armes que Willem van den Steene, échevin plusieurs fois entre 1280 et 1287 : *trois fleurs de lis complètes, au bâton brochant*. De sorte qu'on peut se demander s'il ne s'agirait pas du même homme, usant successivement de deux noms différents, ce qui serait d'autant plus plausible que Willem Pipenpoy fut en possession du *Cantersteen* (Ph. GODDING : *Seigneurs fonciers*, C.B., V. 1960, p. 95, n. 2). Quant à Willem van den Steen, il ne paraît pas pouvoir prendre place dans la filiation masculine des seigneurs du steen du Blindenberg, alors qu'il était manifestement prochement apparenté à Reinier Clutinc et à Loenys van den Nieuwenhuysse.

<sup>26</sup> Cartulaire de Saint-Michel-lez-Anvers, dans *Bijdragen tot de Geschiedenis... Brabant*, 1908, p. 392, 23 mars 1280.

<sup>27</sup> Ph. GODDING : *Droit foncier*, p. 29, réf. à A.E.S.G., n° 92, 1<sup>er</sup> mars 1288.

<sup>28</sup> P. BONENFANT : *Une fondation...*, p. 100, n. 1.

à 1 1/2 journal de pré à Watermael, qu'il tenait en fief de son maître<sup>29</sup>, moyennant un cens récongnitif d'un denier.

Ce Jean van den Steene ou *de Lapide* paraît avoir laissé deux fils dont chacun possédait en fief, au temps du duc Jean III, la moitié d'une motte seigneuriale située à Meerbeek (canton de Louvain) : Jean et Gilles. Jean était sans doute l'aîné, car il possédait en outre la cour de Sconenberghe (à Overijse, selon le livre féodal dit *Spechtboek*, f° 72, mais plus probablement à Watermael, où l'on retrouve ce bien par la suite en possession de Jean van den Biscopdomme, l'un des héritiers directs des van den Steene) avec ses dépendances, une maison de pierre que l'on suppose être le *steen* du Blindenberg, vingt bonniers de terre à Bruxelles où tout à côté (« apud ») et vingt livres de terre à Woluwe (c'est-à-dire des terres dont le revenu annuel était de vingt livres en monnaie courante de l'époque), le tout ne faisant qu'un seul fief. En outre il possédait un fief de deux cents combles de bois et cinquante muids de charbon assignés sur la forêt de Soignes et des biens à Rode (sans doute Rhode-Saint-Genèse), non déterminés. C'est vraisemblablement lui aussi, ou bien son fils de même prénom — *Joannes de Lapide juvenis* — qui tenait en fief trente aimes de vin des vignobles du Roeselbergh, aux portes de Louvain<sup>30</sup>.

Ces vingt bonniers de terre à Bruxelles — ou tout près de Bruxelles — qui étaient en possession de Jean van den Steene au début du XIV<sup>e</sup> siècle, posent un problème et même plusieurs. Ils sont à l'origine des spéculations de Guillaume Des Marez qui, ne pouvant les situer à l'intérieur de la première enceinte fortifiée, les a cherchés au dehors de cette enceinte, mais assez près de la maison du Blindenberg, donc à l'emplacement du parc royal actuel, ancienne *warande* des ducs de Bourgogne et de Brabant et déjà du duc Jean III peut-être. Mais il n'est guère possible de justifier cette localisation de façon formelle et si les ducs avaient acquis tout ou partie de ces vingt bonniers de fief pour l'incorporer à leur parc, cela devrait avoir laissé des traces dans les archives ducales où l'on n'a, à notre connaissance, trouvé rien de tel. D'autre part rien ne dit que ces vingt bonniers fussent d'un seul tenant. Ils pouvaient désigner plusieurs pièces ou parcelles plus ou moins éloignées les unes des autres. Enfin, la façon dont le texte du premier livre des fiefs est rédigé permet de penser que les vingt bonniers en question, avec la cour de Scoonenberghe à Watermael, la maison de pierre du Blindenberg et les vingt livres de terre à Woluwe auraient été globalement constitués en un fief unique en faveur d'un chevalier que l'un des ducs de Brabant aurait voulu favoriser particulièrement, et cela sans même que les vingt bonniers bruxellois et les vingt livres de cens foncier à Woluwe aient dû être localisés et délimités de façon précise. Ce ne serait peut-être qu'une sorte d'assignation

<sup>29</sup> A.G.R., A.E.B., 5577 (cartulaire de la Cambre), CCCCVII, 18 octobre 1292.

<sup>30</sup> GALESLOOT : *Feudataires de Jean III*, pp. 121 et 131.

sur le domaine ducal, à titre de revenu foncier garanti, plutôt qu'une véritable propriété topographiquement localisable. On peut même penser que l'ensemble de l'inféodation aurait été faite pour provoquer et pour payer en quelque sorte l'inféodation globale d'un ensemble allodial comprenant notamment la petite forteresse du Blindenberg. Il s'agirait donc d'un « fief de reprise », combiné peut-être avec des concessions féodales complémentaires, selon un usage dont on connaît d'autres exemples. Car le duc Jean I<sup>er</sup> — bien des indices le révèlent nous semble-t-il — souffrait mal, tout comme ses prédécesseurs, que ses vassaux et particulièrement les familiers de sa maison possédassent des maisons fortes ayant si peu que ce fût l'apparence de positions militaires, autrement que de lui-même à titre féodal. L'alleu est mal vu des princes.

Nous n'avons pas de description du steen du Blindenberg remontant au xiv<sup>e</sup> siècle. Mais à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, alors qu'il appartenait depuis longtemps à la maison de Witthem, ce fief, détaché des biens féodaux du Scoonenberg, de ceux de Watermael et sans doute aussi des vingt bonniers de terre près de Bruxelles, est décrit comme suit dans le grand livre féodal du quartier de Bruxelles<sup>31</sup> : « 't huys ende herberge (maison seigneuriale) geheeten ten Steene, mit allen den huysen daerop staende, metten hoven, bogaerden ende plaetssen daer aen gelegen ende hueren anderen toebehoerten, liggende in den stadt van Bruessel by St Maertens kerckhof, tegenover die strate geheeten den Blindenberg, metten eenen zyden aen die strate geheeten de Vlade ende metten anderen zyden aen de Perkementstrate, comende achter aen de strate dair de oude coninck van den Herauden van Brabant plach te woenen ».

Jan Clutinc de Lapide, fils du chevalier Gilles et de dame Clarissia et lui-même chevalier, époux d'une Margarita non identifiée<sup>32</sup>, fonda la chapellenie de Saint-Josse à l'autel de Saint-Michel dans la collégiale Sainte-Gudule<sup>33</sup>. Il fut homme de fief de Libert de Dhuyt ou de Dhuy pour des biens qu'il tenait à Obbrussel (Saint-Gilles) et il était, en 1311, seigneur d'une cour censale qui s'étendait à Saint-Gilles et jusque dans la rue Haute à Bruxelles<sup>34</sup>.

<sup>31</sup> Cour féodale de Brabant, n° 24, f° 10 v°.

<sup>32</sup> A.P.B., B 1460, f° 58, février 1302 ; P. BONENFANT : *Une fondation...*, p. 100, n. 1.

<sup>33</sup> A.E.B., 291, actes 233 et 234, 25 et 30 avril 1311.

<sup>34</sup> A.E.B., n° 291, acte 233, du 28 avril 1311. Ph. GODDING : *Droit foncier*, Annexe I, n° 2, pp. 364-365. Nous pensons que cette cour censale, fief tenu de Duyst, est distincte du fief de Duyst lui-même, qui fut acquis par Jean de Hertoghe fils de Willem (C.F.B., n° 4, *Spechtboek*, f° 42 v°-43) et plus encore de la seigneurie que les Eggloy possédèrent à Forest et environs. M. GODDING, *op. cit.*, pp. 218-219, les a par erreur confondus. Il s'agit de trois seigneuries distinctes qui, toutes trois, comprenaient des biens à Bruxelles, quoique le principal de ces seigneuries fut situé au dehors (Uccle, Drogenbos, Forest, Saint-Gilles).

Faut-il penser que la seigneurie de Steene, à Uccle, ait aussi fait partie du domaine des seigneurs du Blindenberg ? On peut en douter, car elle semble avoir appartenu au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle à la famille de Groels (nom d'une terre à Uccle), parfois dite aussi *de Lapide*. Il est vrai que des Clutinc paraissent l'avoir possédée par la suite, mais ils n'étaient pas de la branche des Clutinc dits *de Lapide* <sup>35</sup>.

Pour en revenir au *steen* du Blindenberg, nous savons par les cartulaires féodaux que cette maison forte et l'ensemble des tenures qui en dépendaient étaient évalués, au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle à vingt livres de revenu annuel. Il fut divisé, après la mort du chevalier Renier de Lapide, dernier du nom († avant 1348) et plusieurs fois éclissé, semble-t-il. Le gros du fief fut plusieurs fois vendu, après l'extinction des Witthem, si bien qu'on ne s'y retrouvait plus, au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, dans la consistance et la nature juridique des parcelles, le tout s'étant « obscurci ». Le *steen* proprement dit fut acheté, en 1499, à un certain Jean du Creux, par Thomas de Playnes, seigneur de Maigny, chancelier d'Autriche. Par la suite, le conseiller d'état Christophe d'Assonville en fit l'acquisition, au temps de Philippe II, et doit l'avoir transformé complètement. L'historien Léo Verriest, dont l'histoire du *steen* du Blindenberg avait captivé l'attention dans les dernières années de sa vie, avait constitué à son sujet un dossier dont il nous a plusieurs fois entretenu et qu'il n'eut pas le temps de mettre en œuvre. Ce dossier dort actuellement sous scellés aux Archives de l'Etat à Mons, pour 65 ans encore, avec les autres manuscrits de cet auteur, conformément à sa volonté.

Un second Jean Clutinc *de Lapide*, dont nous savons peu de chose et dont l'alliance nous est inconnue, vivait en 1339, chevalier lui aussi, cité avec son fils Reinier et sa fille Marguerite, défunt en 1341 <sup>36</sup>, laissa trois enfants : Reinier, chevalier, mort sans enfants avant 1348, Marguerite, qui fut l'épouse de Jean Boote fils de Gilles, et une autre fille dont le nom est demeuré celé et qui fut femme de Jean van den Biscopdomme. En 1348, Marguerite et son mari d'une part, Jean van den Biscopdomme au nom de ses enfants d'autre part, procédèrent au partage des biens de feu le chevalier Jean van den Steene et de feu le chevalier René van den Steene son fils et il semble que le domaine du Blindenberg n'ait pas échappé entièrement à ce partage. Par la suite, le gros du fief se retrouve aux mains du chevalier Henrick van Witthem, seigneur de Beersel, comme fils et héritier de dame Marguerite Boets, sa mère.

Gustave Des Marez a beaucoup mis l'accent sur l'importance du *steen* du Blindenberg comme pièce à conviction de la richesse foncière des Clutinc dans la ville de Bruxelles. Non sans raison, mais

---

<sup>35</sup> Cette question serait à examiner plus à fond.

<sup>36</sup> B.R., ms II. 6496, p. 77, art. 4 et II. 6543, p. 214, art. 7. Pour ne pas trop allonger cet article, nous avons renoncé à indiquer toutes nos références pour ce qui suit. Nous les tenons à la disposition de qui voudrait nous contrôler. La plupart des données retenues sont mentionnées avec références dans l'ouvrage de Des Marez.

Pente du Blindenberg, vers le marché au Bois.



On remarque deux plateaux successifs, le plateau supérieur servit au Steen des Clutinc. Le plateau inférieur était flanqué de constructions anciennes dont on aperçoit les restes. Au milieu des deux plateaux, s'étend la rue Montagne des Aveugles. Dans le fond, les premières constructions de la Société Générale.

A l'horizon, se dessine le dôme du Palais Royal.

(Vue reproduite d'après l'ouvrage de G. de Marez :  
« Le Quartier Isabelle et ter Arken »)

non sans exagération aussi, pour les raisons que nous avons dites. D'autre part, le domaine du Blindenberg et ses annexes n'ont appartenu qu'à une branche des Clutinc, la branche aînée sans doute<sup>37</sup>, principalement vouée à la carrière militaire et tôt éteinte (avant 1348), tandis que la plupart des Clutinc qui ont tenu un rôle important dans la vie municipale de Bruxelles au XIV<sup>e</sup> siècle, et particulièrement ceux qui se succédèrent comme administrateurs de ter Arken, appartenaient à une autre branche, elle-même très ramifiée. L'ancêtre commun se situe dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, sinon plutôt et il n'est pas sûr que la maison forte du Blindenberg ait appartenu de si longtemps aux Clutinc. Le chevalier Gilles, qui fut peut-être le constructeur de ce steen, peut l'avoir bâti sur des terres héritées de sa mère, non identifiée. Il pourrait aussi provenir des parents de dame Marguerite, épouse du premier Jean van den Steene.

Il nous faut donc nécessairement mettre une sourdine aux grandes orgues déclenchées naguère par G. Des Marez en l'honneur des Clutinc, les confondant à plaisir entre eux et avec tout ce qui, à Bruxelles, a porté, au moyen âge, l'écu fleurdelisé, c'est-à-dire avec la masse compacte des familles issues du lignage Serhuyghs. Avec un étonnant pouvoir de séduction, il a brossé à pâte épaisse un tableau du patriciat bruxellois médiéval où tout se confond dans une sorte d'apothéose verbale à laquelle il est difficile de ne pas se laisser prendre si on n'y prend garde. Car cet écrivain exubérant et séduisant a quelque chose d'un magicien. Regorgeant d'informations parcellaires puisées aux sources d'archives innombrables qu'il a fouillées, mais insuffisamment analysées et souvent mal concordantes, il a tracé un tableau qui peut sembler une synthèse saisissante des milliers de faits notés et ordonnés par lui dans une certaine mesure. Mais en fait, si l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que cet ordonnancement est factice, que des faits en soi peu significatifs ont été sollicités par l'imagination créatrice de l'écrivain en des sens qu'ils n'ont pas toujours et que finalement les tableaux qu'il a brossés relèvent de l'impressionnisme historique plus que de la critique historique et, somme toute, davantage de la littérature que de la science.

En ce qui concerne les Clutinc particulièrement, il a, sans y prendre garde, porté au crédit des Clutinc du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle des faits sociaux appartenant au XIV<sup>e</sup>, voire au XV<sup>e</sup> siècle. Inversement, se laissant entraîner à un nominalisme dont il ne paraît pas avoir mesuré les risques et les conséquences et entassant au compte illusoire d'un groupe familial mal défini une multitude de faits n'ayant entre eux aucun rapport objectif, aucune continuité, aucune homogénéité, il s'est obstiné à faire des Clutinc de grands marchands

---

<sup>37</sup> Johannes Clutinc *dictus* de Lapide portait plein l'écu aux trois fleurs de lis en 1316, sur un sceau que nous reproduisons après Des Marez. A cette époque, les autres Clutinc, ses contemporains, brisaient d'un lambel.

et d'habiles hommes d'affaires, alors que beaucoup d'entre eux n'ont été que des soldats, des administrateurs ou simplement de pieux rentiers vivant paisiblement du revenu de leurs terres, lesquelles étaient infiniment plus nombreuses et de meilleur rapport à la campagne que dans la ville même de Bruxelles où ils ne possédèrent pour la plupart, à toutes les époques, qu'un nombre de parcelles assez restreint et de rapport médiocre.

Il n'en reste pas moins que les Clutinc furent longtemps l'une des familles dominantes du lignage Serhuyghs et l'une des plus riches de Bruxelles. Mais la source de cette fortune, c'est hors de Bruxelles qu'elle se situait principalement, dans un grand nombre de localités. Impossible pour nous de quantifier cette fortune foncière, hors de la ville et dans la ville même. Parce que, comme c'est le cas des corpuscules infra-atomiques, qui doivent à l'action intentionnelle d'un opérateur à la fois leur production et leur destruction dans une fraction de seconde, la propriété foncière allodiale ne se révèle le plus souvent à l'historien que dans l'instant où elle se renonce et s'aliène. De cette propriété allodiale, que nous pouvons soupçonner considérable, nous n'avons de trace, le plus souvent, que par l'acte par lequel tel bien foncier est aliéné, que ce soit par vente, donation, mise sous sequestre, ou du moins diminuée dans la plénitude de la jouissance qu'en avait son propriétaire, par accensement ou arrentement. Aucun cartulaire ne nous en présente l'inventaire sommaire, comme c'est le cas des fiefs tenus du duc de Brabant ou des censives de quelques seigneurs. Ce que tel ou tel des Clutinc a possédé, du sol de Bruxelles et du Brabant, se confond presque toujours, dans notre information, avec ce qu'il a cessé de posséder, à une date déterminée. Leur richesse ne se révèle à nous que dans et par les phases de déperdition de leur énergie. Il est évident que nous sommes très loin d'être informés de toutes ces opérations.

A peine peut-on faire exception pour quelques « herbergen » ou maisons de maître, qui demeurèrent entre leurs mains durant plusieurs générations parce qu'il y habitaient, comme ce fut le cas de la maison forte du Blindenberg et de quelques maisons, difficilement localisables avec précision, situées l'une à la Putterie, une autre au marché au Charbon, une autre encore dans la rue du Ruisbroek, à flanc du Coudenberg. Quant à la maison-dieu de ter Arken, elle révèle sans doute la piété de quelques riches patriciens et leur pitié pour leurs anciennes servantes et ouvrières devenues vieilles et impotentes, plutôt que la richesse foncière des fondateurs. Ter Arken était tout petit et son patrimoine foncier, lentement constitué, ne fut jamais très considérable. Ce que d'autres Clutinc y ont apporté se réduit à un petit nombre de parcelles.

Il convient donc de nuancer considérablement les opinions émises jadis par G. Des Marez et de se garder des généralisations abusives. Le nom de Clutinc, considéré dans une durée de plusieurs siècles, est une étiquette qui recouvre une multitude de cellules familiales fort

diverses, n'ayant plus rien de commun entre elles que le nom, plus rarement un lambeau de symbole héraldique, et entre lesquelles la communication se perd de plus en plus.

Les observations restrictives que nous venons de formuler n'ôtent cependant rien à l'importance du rôle qu'ont tenu à Bruxelles et en Brabant certains représentants de la famille Clutinc, particulièrement au *xiv*<sup>e</sup> siècle, où l'on compte parmi eux de nombreux échevins ayant appartenu à trois ou quatre lignages différents : Serhuyghs, Sweerts, Roodenbeke et peut-être Serroelofs, des doyens de la Gilde drapière, des fonctionnaires privilégiés, tel celui qui jusqu'en 1365 eut le monopole de sceller les draps de la production locale, principalement à son profit personnel, et un bon nombre de chevaliers. Certains d'entre eux réalisèrent, au service du Prince, une brillante carrière administrative, tel le chevalier Jean, qui fut bailli du Brabant wallon (1369-1372 et 1380-1389), châtelain de Louvain, maréchal de l'hôtel de la duchesse Jeanne, son conseiller et son ambassadeur auprès du roi des Romains, seigneur de Marchiennes-au-Pont, tel son fils Jean, châtelain lui aussi, seigneur de Marchiennes et avoué de Thuin.

Comme propriétaires fonciers et seigneurs de beaux fiefs et alleux autour de Bruxelles, la position des Clutinc a été considérable, tout au moins à partir du milieu du *xiv*<sup>e</sup> siècle. Guillaume Clutinc tenait la seigneurie de Ganshoren dès 1330, avec cour féodale de quinze vassaux, lui venant peut-être de son père. Francon Clutinc, époux d'une fille de receveur général du duché, acquiert la seigneurie d'Evere en 1343. D'autres membres de la famille ont possédé la seigneurie de Schoonenberg à Watermael, un fief d'une trentaine de bonniers à Uccle, une seigneurie à Boesdael et ten Broeck, dans la paroisse de Rhode-Saint-Genèse, une cour censale à Wemmel, une trentaine de bonniers à Sterrebeek, d'importants alleux à Wezembeek, d'autres à Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre, un fief de cinq bonniers de prairies à Molenbeek et des alleux d'étendue variable dans la plupart des paroisses entourant Bruxelles, à Saint-Gilles, Anderlecht, Leeuw-Saint-Pierre, Laeken, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode.

Beaucoup de ces Clutinc du *xiv*<sup>e</sup> siècle apparaissent comme feudataires des châtelains de Bruxelles, plus souvent peut-être que des ducs de Brabant, tout au moins au *xiii*<sup>e</sup> siècle, de telle sorte qu'un lien de parenté entre les Clutinc et la famille des châtelains doit être envisagée comme probable, en raison de la coutume féodale qui fait qu'à cette époque les cadets deviennent fréquemment vassaux de leurs aînés, et les gendres vassaux de leurs beaux-frères, façon élégante de limiter les inconvénients du partage des fiefs tout en assurant à chacun une part du patrimoine foncier.

Ajoutons que Guillaume Clutinc, puis son fils Henri, sans doute ceux qui furent en possession de la seigneurie de Ganshoren, possédèrent aussi l'un des principaux moulins sur la Senne, au Borchval,

appelé le *Ruschemolen*. Henri le vendit en 1348. Ce moulin était alors tenu du duc de Brabant moyennant un cens en nature. Certains indices permettent de penser qu'il provenait de l'ancien domaine des châtelains de Bruxelles.

Dans son mémoire Madame Paelinck, impressionnée par l'insistance de Des Marez (lequel songeait surtout au fief du Blindenberg et ses dépendances, dont elle n'a pas tenu compte) a délimité une zone où elle estime que les alleux urbains des Clutinc furent sensiblement plus nombreux que dans le reste de la ville et cette zone, formant deux triangles aboutés par un sommet à l'emplacement de Sainte-Gudule, s'étend de la rue de la Montagne au flanc septentrional du Coudenberg (rue des Sols), puis longe le rempart jusqu'au Treurenberg. Il comprend la collégiale Sainte-Gudule, le fief du Blindenberg et ter Arken et s'étend, à l'extérieur des premiers remparts, de part et d'autre de l'ancien chemin de Schaerbeek et de la chaussée de Louvain, soit entre la rue du Congrès et la rue de la Loi. Cela fait une quinzaine de parcelles allodiales, quatre tenures censales et une dizaine de parcelles dont la nature juridique est indéterminée. Sans compter le fief des Clutinc van den Steene et ses dépendances.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, en 1268 exactement et nous l'avons dit déjà, un Clutinc, Renier, avait acquis une importante seigneurie foncière à Roosbeek, près de Tirlemont. Il faut vraisemblablement voir en lui l'auteur d'une lignée peu connue de Clutinc qui se sont succédé dans cette ville du Brabant oriental, apparaissant fréquemment à l'échevinage. Mais ce serait par un bâtard, car Renier mourut sans laisser d'enfants et ses biens, convoités par l'abbaye de Villers, étaient en 1298 l'héritage d'un bon nombre d'héritiers, parmi lesquels Jean et Henri Clutinc, frères et fils de Francon, de Bruxelles. Les autres étaient sans doute des parents de Beatrix, épouse de Renier Clutinc non identifiée. Parmi eux, les sires de Hakendover, de Coelhem, de Schonderburch et les frères Adam et Marcellin van der Meeren (*de Mera*).

Pour conclure, nous rejoignons sans hésiter l'opinion de la plupart des historiens brabançons qui se sont intéressés aux Clutinc, pour estimer que ceux-ci ont tenu au moyen âge, à Bruxelles et en Brabant, une place exceptionnellement importante. Tant comme hommes d'action dans tous les domaines, du champ de bataille au comptoir du négociant, que comme propriétaires allodiaux ou féodaux. Leur importance dans le quartier Isabelle et ter Arken, quelque peu grossi par Des Marez qui a observé les faits au travers d'une loupe, ne fut peut-être pas aussi significative que celui-ci l'a cru. Mais il n'aurait pas été obsédé comme il le fut, par la puissance des Clutinc, s'il n'avait perçu l'importance de la nappe dont les fontaines de ter Arken n'étaient qu'un sourcellement parmi beaucoup d'autres.

François de CACAMP

## EXTRAITS DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES, REUNIE A BRUXELLES  
LE MARDI 15 JUIN 1971

### Admissions de membres

Le conseil d'administration s'est favorablement prononcé au cours de l'année dernière sur les requêtes d'admission de dix nouveaux membres effectifs qui, sur conclusion de notre Commission des preuves, avaient dûment établi leur appartenance à l'un des sept Lignages de Bruxelles.

Ces nouveaux membres se répartissent comme suit d'après leur titre d'ascendance :

#### SWEERTS :

Monsieur Thierry de la Haye.  
Messieurs Léon van Dievoet et Marc van Dievoet.

#### SERHUYGHS :

Baron de Vinck de Deux Orp.  
Monsieur Jean-R. Hubert.

#### SERROELOFS :

Madame Van den Bogaert, née Denise van den Wildenberg.  
Mademoiselle Anne-Marie van den Wildenberg.

#### COUDENBERGH :

Monsieur Idès Cammaert.  
Madame Charles Cogels, née baronne Madeleine van Reynegom de Buzet.

#### ROODENBEKE :

Chevalier Philippe de Burbure de Wesembeek.

D'autre part, le conseil d'administration a également reconnu que Monsieur Jean de Launois, déjà membre effectif, avait complétement établi son ascendance dans les Lignages Coudenbergh et Serhuyghs.

Pour l'année 1970, nous comptons 146 membres cotisants, dont dix membres à vie, 46 cotisants individuels, 55 ménages et 35 familles.

## Manifestations

A l'invitation du Président de l'Association les membres ont visité les Florales gantoises le 29 avril 1970. Cette visite avait été précédée d'une réception offerte par le Comte et la Comtesse t'Kint de Roodenbeke au Château d'Oydonck.

« Bruxelles au temps de Charles de Lorraine » fut le sujet dont traita l'historien Jo Gérard au cours d'une conférence très érudite qu'il fit à nos membres le 14 mai suivant.

Comme chaque année, le dîner traditionnel qui suit l'assemblée générale rencontra son habituel succès. Il avait été précédé d'une visite au Musée de la Brasserie, dans la Maison des Brasseurs, au cours de laquelle Monsieur Wielemans, Grand Maître de la Chevalerie du Fourquet, entretint ses invités au pied levé, de saint Arnould, patron des Brasseurs et du folklore bruxellois de la brasserie.

## Bulletin

Les livraisons n<sup>os</sup> 41 à 44 du Bulletin trimestriel « Lignages de Bruxelles » ont paru pour l'année 1970. Le Bulletin a publié une étude intéressante et bien illustrée de Madame Ch. Cogels sur sa famille Van Reynegom, tirée des archives familiales, ainsi qu'un article de Monsieur H.C. van Parys sur la Fondation Van Hamme de l'église du Finistère.

## Travaux

Les travaux de dépouillement et d'analyse des registres d'admission des Lignages subsidiés par l'Association ont fait l'objet de la mise au point finale avant leur publication, au cours des prochaines années.

Mesdames, Messieurs,

Depuis notre dernière assemblée générale nous avons eu à déplorer le décès du Baron Terlinden, de Monsieur Marcel Dupret et de Monsieur Alfred de Wolf, tous membres effectifs.

A la date de la présente assemblée générale les mandats d'administrateurs de Messieurs André Braun de ter Meeren, Paul Leynen et Baudouin Walckiers viennent à expiration, suivant roulement statutaire. Ces mandataires sortants sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

\*  
\*\*

L'assemblée générale a renouvelé le mandat des trois administrateurs sortants et elle a appelé Monsieur Louis de Reus au poste d'administrateur vacant depuis le décès du D<sup>r</sup> Spelkens.